Lycée des métiers
Jean Rostand

LYCEE DES METIERS JEAN ROSTAND - 16023 ANGOULEME CEDEX

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
« VOYAGES SCOLAIRES »

CAHIER DES CHARGES
Établi en application des procédures de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 et du décret n° 2016-360 du 25/03/2016

I OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la fourniture du transport en autocar et en avion aller-retour Angoulême/Aéroport Bordeaux-Mérignac/Aéroport Amsterdam-Schiphol/Amsterdam et l'hébergement dans le centre-ville d'Amsterdam pour un effectif de **25 élèves maximum (7 élèves majeurs et 18 élèves mineurs)** et **4 accompagnateurs** :

- période du lundi 24 ou mercredi 26 juin 2019

Selon les programmes décrits ci-après à l'article 4.3.

ARTICLE 2 - PROCEDURE

Le présent marché est un marché à procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016.

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le présent marché est régi par :

- La loi n°92-645 du 13 juillet 1992, modifiée, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours.
- Le décret n°94-490 du 15 juin 1994, modifié, pris en application de l'article 31 de la loi du 13/07/1992.
- Les textes relatifs à la commande publique précédemment cités.

Les documents contractuels régissant le présent marché sont par ordre de priorité décroissant :

- Le présent cahier des charges valant acte d'engagement. Il est établi un seul exemplaire original, conservé dans le lycée et qui fait foi en cas de litiges. Il devra être paraphé, daté et signé.
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (ne pas fournir).

ARTICLE 4 – L'OFFRE

Les candidats doivent proposer une offre rédigée en langue française.

Le présent marché porte :

- sur le transport aller-retour en autocar Angoulême (départ du parking de la cité scolaire, accès rue Paul Mairat Angoulême)/Aéroport de Bordeaux Mérignac,

- sur le transport aller-retour Aéroport Schiphol, Evert Van de Beekstraat 202, 1118 CP Schiphol Amsterdam/Centre-Ville d'Amsterdam jusqu'au lieu d'hébergement (préciser s'il existe des lignes d'autocar régulières, métro ou tramway),

- sur le trajet en avion aller-retour Aéroports Bordeaux Mérignac/Amsterdam Schiphol,

- sur les visites à Amsterdam (pas de déplacement en autocar sur place), à pied ou tramway (chiffrer également les déplacements en Tramway),

- sur l'hébergement en Auberge de jeunesse en pension complète située en centre-ville d'Amsterdam, du lundi midi au mercredi midi (déjeuners pris à l'auberge de jeunesse à l'arrivée, et avant le départ). L'auberge souhaitée, si possible, serait :

  - SHELTER JORDAN AMSTERDAM HOSTEL
    Bloemstraat 179 – 1016 LA AMSTERDAM
    Phone +31 (0) 20-62-44-717
    Email : jordan@shelterhostelamsterdam.com

4.1 LE TRANSPORT

Demande de base :
Le départ se fera le lundi 24 juin 2019 le plus tôt possible à partir de 5 heures, sur le parking de la cité scolaire Valois/Rostand, accès par la Rue Paul Mairat, pour une arrivée sur le lieu d'hébergement au plus tard le lundi 24 juin 2019 en fin de matinée.

Les déplacements en Tramway à Amsterdam sont également à chiffer si besoin.

Dispositions communes :

Le retour est prévu le mercredi 26 juin 2019 avec un départ du lieu d'hébergement le mercredi 26 juin 2019 après le déjeuner (début d'après-midi). L'arrivée se fera sur le parking de la cité scolaire, accès par la rue Paul Mairat à Angoulême, vers 18 h 30.

Le soumissionnaire doit fournir le PV des mines, la carte grise et le document attestant du classement euro.

Le ou les chauffeurs doivent avoir une bonne connaissance du lieu de destination (lieux de contrôles, lieux de dépose, les interdictions de circulation, les itinéraires les plus rapides...).

Le prix doit comprendre les frais de parking à l'aéroport de Bordeaux Mérignac, l'acheminement du groupe d'Angoulême à l'aéroport de Bordeaux Mérignac, de l'aéroport d'Amsterdam à l'auberge de jeunesse située en Centre-Ville d'Amsterdam, et inversement pour le retour.

4.2 L'HEBERGEMENT

L'hébergement est assuré en auberge de jeunesse en plein centre-ville d'Amsterdam. L'auberge de jeunesse souhaitée est :

- **SHELTER JORDAN AMSTERDAM HOSTEL**
  Bloemstraat 179 – 1016 LA AMSTERDAM
  Phone +31 (0) 20-62-44-717
  Email : jordan@shelterhostelamsterdam.com

La pension complète débute par un repas de midi le lundi 24 juin à l'arrivée à l'auberge de jeunesse, et s'achève après le déjeuner, en début d'après-midi du mercredi 26 juin 2019.

Le groupe des enseignants se compose comme suit : 3 femmes. Les chambres seront prioritairement individuelles pour les personnels responsables (merci de spécifier dans l'offre si les chambres sont doubles : si c'est le cas, ce sont obligatoirement des lits jumeaux).

L'hébergement doit être situé en plein centre-ville d'Amsterdam, pour pouvoir se déplacer à pied dans la ville pour les visites.

4.3 LES VISITES

Les visites sont à réserver par le titulaire du marché qui devra faire apparaître dans son offre le prix TTC de chaque visite par personne :

- **Maison d'Anne Franck, Westermarkt 20, Amsterdam,**
- **Musée Van Gogh, Museumplein 6, 1071 DJ Amsterdam,**
- **Musée du Sac et du Sac à main Hendrikge, Herengracht 573, 1017 CD Amsterdam.**

Le titulaire doit s'assurer des jours d'ouverture des sites à visiter et d'éventuelles manifestations et/ou les jours fériés nationaux et locaux pouvant empêcher le bon déroulement des visites.

Les visites guidées seront en langue française, avec un guide, ou un audio-guide.

Offre de base :

Dates : du lundi 24 juin au mercredi 26 juin 2019

Pour les visites, le programme peut être modifié en fonction des jours et horaires d'ouverture. Ce programme ci-dessous est purement prévisionnel.

Lundi 24 juin 2019 :
Le matin : Angoulême – Bordeaux Aéroport de Mérignac – Aéroport d'Amsterdam – arrivée à l'auberge de jeunesse Centre-Ville d'Amsterdam
Départ du parking de la cité scolaire Valois/Rostand, rue Paul Mairat, Angoulême le lundi 24 juin vers 5 heures.
Arrivée à l'Auberge de jeunesse vers midi pour l'installation et le déjeuner.
L'après-midi : visite du musée d'Anne Franck située Westermarkt 20, avec guide ou audio-guide en français, visite de la Ville, et retour à l'auberge de jeunesse pour le dîner et la nuit.

Mardi 25 juin 2019 :
Le matin, petit-déjeuner à l'Auberge de jeunesse, puis visite du Musée Van Gogh (Museumplein 6, 1071 DJ Amsterdam) avec guide ou par audio-guide en français,
A midi, retour à l'auberge de jeunesse pour le déjeuner,
L'après-midi, visite du musée du Sac Hendrikge (situé à Herengracht 573 – 1017 CD Amsterdam) avec guide ou audio-guide en français,
Dîner à l'auberge de jeunesse, puis sortie en ville.

Mercredi 26 juin 2019 :
Le matin : petit déjeuner à l'auberge de jeunesse, visite de la ville,
A midi : départ de l'aéroport d'Amsterdam, arrivée à Bordeaux Mérignac dans l'après-midi, puis départ de Mérignac pour Angoulême.

4.4 MISE A DISPOSITION DE FONDS POUR LES ACCOMPAGNANTS

La mise à disposition directe de fonds sous forme d'espèces ou de carte bleue par le titulaire auprès des accompagnants est proscrite. Dans le cas où cette pratique non conforme aux règles de la comptabilité publique serait mise en œuvre, une pénalité de 150 € est appliquée par le lycée sur le dernier versement.

L'établissement fournit aux accompagnateurs une carte bleue (VISA).

ARTICLE 5 – PRIX

L'unité monétaire est l'euro.

Aucune gratuité par catégorie de participant n'est admise. L'offre sera demandée corrigée. En cas de refus de modification de l'offre, celle-ci est rejetée.

L'offre devra faire apparaître le prix HT et TTC par personne.

Le soumissionnaire doit faire apparaître dans son offre le prix (unitaire et global) de chaque visite et de chaque prestation.

Le prix est ferme et définitif.

Il est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents aux assurances (annulation, rapatriement, bagages).

Une fois le cahier des charges paraphé et signé par le candidat, il s'engage à fournir la prestation proposée au même prix qu'annoncé dans l'offre.

ARTICLE 6 – REVISION DU PRIX

En cas de variation exceptionnelle des prix du marché, en particulier de hausse brutale des cours tels que les prix des produits pétroliers induisant une augmentation des coûts des transports, la renégociation du prix entre la date du dépôt des offres et la date du début d'exécution de la prestation se fera sur demande écrite et motivée de la société.

ARTICLE 7 – DEPOT DES OFFRES

Les offres doivent parvenir au lycée Marguerite de Valois, service dépenses, au plus tard le 9 novembre 2018.

Elles doivent nous parvenir par mail : int.0160003s@ac-poitiers.fr

Les offres seront notées selon les critères suivant :

- Prix : 20 % (prix transport, hébergement en pension complète, visites, assurances).
- Qualité de la prestation : 40 % (respect et cohérence du programme)
- Qualité des services associés : 40 % (qualité du transport et de l'hébergement, réservation des visites et pré-paiement, guide…)

En l'absence d'éléments pour juger ces critères, une note minimale de 0.25 sera attribuée aux soumissionnaires.

ARTICLE 8 – MODALITES ET DELAIS DE REGLEMENT

Le titulaire du marché est dispensé du cautionnement.

Le décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n°2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive UE 2015/2032 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyages liées, a modifié l'article R211-6 du code du Tourisme en supprimant le point 10° qui disposait : « le calendrier et les modalités du paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ».
Donc, depuis le 1er juillet 2018, le paiement avant service fait par l'Etablissement scolaire à une agence de voyage agréée n'est plus soumis à la limite maximale de 70 % du coût de la prestation.

L'avance forfaitaire n'est ni ajustable, ni actualisable.

Dès que la prestation commandée est réalisée par le prestataire, la société remet au lycée une facture comportant :

- La désignation de la personne publique contractante
- Les nom et adresse du fournisseur
- Le numéro de SIRET ou de SIREN
- Le numéro de compte bancaire ou postal
- La dénomination précise de la prestation
- Le montant de la TVA
- Le montant de l'acompte reçu.

La collectivité procédera au mandatement des sommes dues par elle au titulaire dans les 30 jours suivants la date de réception des factures. En cas de dépassement de ce délai, des intérêts moratoires forfaitaires sont versés au titulaire. Le taux des autres intérêts moratoire est égal au taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

ARTICLE 9 – RESILIATION

La résiliation du marché se fera dans les conditions prévues à l'article 24 et suivant du CCAG-FCS. L'autorité compétente évalue le préjudice éventuellement subi par la société et fixe, le cas échéant, l'indemnité à lui attribuer.

ARTICLE 10 – LITIGES OU MODIFICATIONS DU PROGRAMME

Seuls les services de gestion de l'établissement sont habilités à signaler ou accepter toute modification du programme ou des conditions de réalisation.

Toute demande acceptée par l'entreprise et n'émanant pas des services de gestion (int.0160003s@ac-poitiers.fr) sera refusée par l'établissement.

En cas de litiges, est seul compétent le Tribunal dans le ressort duquel est situé le lycée des Métiers Jean Rostand à Angoulême.

La voie de la médiation est prioritaire sur toute autre procédure contentieuse.

Le professeur accompagnateur référent : MONNIER Nathalie Signature :	Fait à : Angoulême Le : 19/10/2018 Le pouvoir adjudicateur : M PERRIER Marc Proviseur LYCÉE DES MÉTIERS J. ROSTAND – Monsieur Le Proviseur – ANGOULÊME
Le candidat : (signature et tampon de l'entreprise)	